



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Marque commerciale **POLYTRAX SY2**

Numéro d'enregistrement (REACH) : non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

observez la fiche technique

Catégorie de produit

PC-TEC-11 Lubricants, greases, release agents

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMORINE S.A.

ZI Lann Sévelin BP 70115 56601 LANESTER Cedex

Tél : 02.97.76.13.87

Fax : 02.97.76.13.69

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Tél : 02.97.76.13.87

Centre antipoison						
Pays	Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouverture
France	ORFILA (INRS)			+ 33 (0)1 45 42 59 59		lun. - ven. 00:00 - 23:59

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention non requis
d'avertissement

- Pictogrammes non requis

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Remarques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Méthodes utilisées afin d'évaluer les informations pour les besoins de la classification:

-Méthode de calcul.

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	
Dilithium azelate	No CAS 38900-29-7 No CE 254-184-4 No d'enreg. REACH 01-2120119814-57-xxxx	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302	
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	No CAS 4259-15-8 No CE 224-235-5 No d'enreg. REACH 01- 2119493635-27	1 – < 5	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411	
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpen- tene	No CAS 68411-46-1 No CE 270-128-1 No d'enreg. REACH 01- 2119491299-23	1 – < 5	Repr. 2 / H361f Aquatic Chronic 3 / H412	
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide	No CE 701-475-3 No d'enreg. REACH 01-2120772309-47-xxxx	0,1 – < 1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318 Repr. 2 / H361d	
Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Dilithium azelate	-	-	>300 mg/kg	oral
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 50 %	-	-	
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide	Repr. 2; H361: C ≥ 7,9 %	-	>300 mg/kg	oral

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire. **Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation: transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. **Après contact cutané**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. **Après contact oculaire**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Observer le danger en cas d'aspiration lorsqu'il y a régurgitation. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Difficultés respiratoires. Céphalées. Malaise. Vertige. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

il n'existe pas de données disponibles

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extincteur, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance, Eau, Surplus de l'eau, L'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de

combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/réandu. Fournir de l'air frais. Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Tissu approprié des vêtements de protection individuelle. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. Matériau déconseillé: IIR: caoutchouc isoprène-isoprène (butyle). NR: caoutchouc naturel, latex. CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène).

Tissu approprié des vêtements de protection individuelle NBR:
caoutchouc acrylonitrile-butadiène

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Veiller à un apport d'air frais. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Gérer les risques

associés

- Substances ou mélanges incompatibles
- Ne pas mélanger avec



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Combustibles

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

- Température de stockage température minimale de stockage: 5 °C température de stockage maximale: 40 °C

Protéger des radiations solaires directes

Conserver à l'écart de la chaleur

- Durée de stockage maximale observez la fiche technique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	DNEL	6,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	DNEL	9,6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	DNEL	0,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	DNEL	0,08 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		DNEL	7,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		DNEL	7,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		DNEL	1,67 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Dilithium azelate	38900-29-7	PNEC	0,023 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Dilithium azelate	38900-29-7	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	4,6 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	3,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,322 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,032 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,062 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	0,034 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	0,003 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	0,446 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	0,045 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	68411-46-1	PNEC	1,76 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		PNEC	44 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection des yeux/du visage Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- **Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Temps de passage (durée d'utilisation maxi). 4 h. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. Epaisseur du matériau des gants. 0,12 mm. Voir les informations fournies par le fabricant. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Matériau déconseillé: Caoutchouc butyle. NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène).

- **Mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. **Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

8.2.4 Précautions d'emploi générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide (pâte)
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	>250 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>250 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	>200 °C
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Hochtemperaturfett 5615

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	ca. 0,93 g/cm³ à 25 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

9.2

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales. Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Hochtemperaturfett 5615

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Dilithium azelate	38900-29-7	oral	>300 mg/kg
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		oral	>300 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Hochtemperaturfett 5615

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvBNe contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives. Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur recyclage. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED. Code des déchets produit. 120112*. Code des déchets conditionnement. 150110*.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	non déterminé
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	< 3 %
---------------	-------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Dilithium azelate		a)	
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene		a)	
Reaction products of boric acid and lithium hydroxide		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)
VN	NCI	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
NCI	National Chemical Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH

Légende



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act **15.2 Évaluation**

de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.3	Autres dangers: Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.	oui
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: aucune	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: il n'existe pas de données disponibles	oui
5.2	Produits de combustion dangereux: Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂), Oxydes azotés (NOx)	Produits de combustion dangereux: Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂)	oui
7.1	Recommandations: Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Veiller à un apport d'air frais. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Aspiration insuffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	Recommandations: Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Veiller à un apport d'air frais. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	oui
7.2	Température de stockage: température minimale de stockage: 0 °C température de stockage maximale: 40 °C Ne pas stocker à des températures de moins de: 0 °C Protéger des radiations solaires directes Conserver à l'écart de la chaleur	Température de stockage: température minimale de stockage: 5 °C température de stockage maximale: 40 °C Protéger des radiations solaires directes Conserver à l'écart de la chaleur	oui
7.2	Durée de stockage maximale: > 6 mois, observez la fiche technique	Durée de stockage maximale: observez la fiche technique	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

8.1		DNEL pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau)	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
14.4	Groupe d'emballage: pas attribué	Groupe d'emballage: non déterminé	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré.		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

16.6	Informations supplémentaires: Heavy Metal Regulations Based on our knowledge of the raw materials and processes of this product we have reviewed compliance with the EU Directives on Packaging Waste (94/62/EEC), End-of-life Vehicles (2000/53/EEC) and Restriction of Hazardous Substances (RoHS) (2011/65/EU and 2015/863/EU). If it is not intentionally added during the production process it would not be known to be a reaction by-product nor would it be /expected to be present in the final product at more than trace levels. Conflict Minerals This product does not contain conflict minerals nor are conflict minerals used for production of this product or in any other case. (EU) 2019/1021 Persistent organic pollutants (POP) and (EU) 1005/2009 Ozone depleting substances No POP- or Ozone depleting substances are added intentionally within the production process nor are processed raw materials known to contain any POP- or Ozone depleting substances. (EU) 1169/2011 Allergens and 2001/18/EC GMO Based on our knowledge of the raw materials and processes of this product allergens as described in (EU) 1169/2011 and genetically modified organisms (GMO) are not contained within this product or in amounts lower than the detection limit of current available measurement methods. Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet: www.siebertgmbh.com.	Informations supplémentaires: Ordonnances sur les métaux lourds Sur la base de notre connaissance des matières premières et des processus de ce produit, nous avons vérifié la conformité aux directives européennes sur les déchets d'emballage (94/62/CEE), les véhicules hors d'usage (2000/53/CEE) et la limitation des substances dangereuses (RoHS) (2011/65/UE et 2015/863/UE). À moins qu'il ne soit ajouté intentionnellement au cours du processus de production, il n'est pas connu comme sous-produit de réaction et n'est pas présent ou susceptible d'être présent dans le produit final sous une forme autre que des traces. Minéraux de conflit Ce produit ne contient pas de minéraux de conflit et aucun minéral de conflit n'est utilisé pour la fabrication de ce produit ou dans un autre cas. (UE) 2019/1021 Polluants organiques persistants (POP) et (UE) 1005/2009 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune substance appauvrissant la couche d'ozone ou les POP n'est ajoutée intentionnellement au cours du processus de production, et on ne sait pas non plus que les matières premières transformées contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone ou les POP. (UE) 1169/2011 Allergènes et 2001/18/CE OGM Sur la base de nos connaissances des matières premières et des processus de ce produit, les allergènes selon (UE) 1169/2011 et les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas présents dans ce produit ou sont présents en quantités inférieures au seuil de détection des mé-	oui
Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
		thodes de mesure actuellement disponibles. PFAS, PFOA et autres substances fluorées Ce produit ne contient pas de substances fluorées ajoutées intentionnellement, notamment du PFAS ou du PFOA. Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet: www.siebertgmbh.com.	

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autori-
Abr.	Description des abréviations utilisées
	sation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). **Procédure de classification**



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

POLYTRAX SY2

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 18.12.2024

Remplace la version de: 20.12.2022 (GHS 1)

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6

Informations supplémentaires

Ordonnances sur les métaux lourds

Sur la base de notre connaissance des matières premières et des processus de ce produit, nous avons vérifié la conformité aux directives européennes sur les déchets d'emballage (94/62/CEE), les véhicules hors d'usage (2000/53/CEE) et la limitation des substances dangereuses (RoHS) (2011/65/UE et 2015/863/UE). À moins qu'il ne soit ajouté intentionnellement au cours du processus de production, il n'est pas connu comme sous-produit de réaction et n'est pas présent ou susceptible d'être présent dans le produit final sous une forme autre que des traces. **Minéraux de conflit**
Ce produit ne contient pas de minéraux de conflit et aucun minéral de conflit n'est utilisé pour la fabrication de ce produit ou dans un autre cas.

(UE) 2019/1021 Polluants organiques persistants (POP) et (UE) 1005/2009 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune substance appauvrissant la couche d'ozone ou les POP n'est ajoutée intentionnellement au cours du processus de production, et on ne sait pas non plus que les matières premières transformées contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone ou les POP. **(UE) 1169/2011 Allergènes et 2001/18/CE OGM**

Sur la base de nos connaissances des matières premières et des processus de ce produit, les allergènes selon (UE) 1169/2011 et les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas présents dans ce produit ou sont présents en quantités inférieures au seuil de détection des méthodes de mesure actuellement disponibles.

PFAS, PFOA et autres substances fluorées

Ce produit ne contient pas de substances fluorées ajoutées intentionnellement, notamment du PFAS ou du PFOA. Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet: www.siebertgmbh.com. **Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.